

ANNEXE 1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de :

N° SIREN

adresse :

TEL :

Date de la délibération du syndicat acceptant la fiscalisation :

COMMUNE ADHERENTE :

Montant de la participation pour l'exercice 2024 : **euros.**

Cocher l'option retenue S.V.P. :

- Fiscalisation de la participation..... CF (contribution fiscalisée)

ou

- Inscription au budget primitif communal..... BP

Pour cette option , la délibération de la commune doit être jointe obligatoirement.

IMPORTANT :

1° le conseil municipal dispose, en application de l'article L.5212-20 du C.G.C.T., **de 40 jours pour donner sa réponse. Passé ce délai, la participation de la commune sera notifiée d'office aux services fiscaux et mise en recouvrement par contributions directes.**

2° **si vous optez pour l'inscription au budget primitif 2024**, le montant de la participation doit figurer à l'article 6561 «contribution aux organismes de groupement». Ce montant vient s'ajouter, s'il y a lieu, aux charges de fonctionnement du syndicat.

Date et signature

Le Maire,

Imprimé à retourner à :

Syndicat Intercommunal